



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND



**ZONES
D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

**CONCERTATION
PUBLIQUE**

du 5 au 20 mars 2024

SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux des ZAEnR

1.1 Les zones d'accélération des énergies renouvelables : de quoi parle-t-on ?

1.2 Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

2. Calendrier de mise en œuvre des ZAEnR

3. Modalités de concertation

4. Propositions des ZAEnR à SAINT SIGISMOND par filière

1. Contexte et enjeux des ZAEnR

1.1 Les zones d'accélération des énergies renouvelables : de quoi parle-t-on ?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables.

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030 et la neutralité carbone en 2050 sur lesquels la France s'est engagée, l'Etat a donc promulgué début 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER (Accélération de Production des Energies Renouvelables) avec un triple objectif :

1. accroître l'indépendance énergétique du pays
2. maîtriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022)
3. lutter contre le changement climatique (le mix énergétique français repose encore à 60% sur des énergies fossiles importées).

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. **Toutes les communes sont concernées.**

**La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone que l'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.*

1.2 Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les communes doivent donc identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable.

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Elles visent à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

Dans ces secteurs, les projets de production d'énergie renouvelable pourront bénéficier d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite...) et administratif (simplification de certaines procédures).

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables (Plan local d'urbanisme, plan de Prévention des Risques...)

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, après consultation des habitants.

2. Calendrier de mise en œuvre des ZAEnR

Avant le 31 mars 2024, il revient aux communes d'identifier des ZAEnR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de zones d'accélération après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme

- mise à disposition d'un registre de concertation
- mise en ligne sur le site web de la commune...

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer avant le 31 mars 2024 pour identifier ses ZAEnR.

Par la suite, l'EPCI devra émettre un avis sur les propositions de la commune. Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour avis au Comité Régional de l'Energie.

Après avis de cette instance, les ZAEnR seront fixées par arrêté préfectoral. Si ces zones sont estimées insuffisantes, les référents préfectoraux solliciteront les communes qui disposeront d'un délai de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

3. Modalités de concertation

La concertation du public est programmée du mardi 5 mars au mercredi 20 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- mise en ligne sur le site internet de la commune d'un dossier de concertation préalable présentant les propositions de ZAEnR
- mise à disposition d'un registre de recueil d'observations à la Mairie aux heures d'ouverture (lundi 16h/20h, mercredi 14h/17h et vendredi 14h/17h30)
- une adresse électronique dédiée pour permettre aux citoyens de faire part de leurs observations par voie dématérialisée : accueil@saint-sigismond.fr en indiquant en objet de votre mail : *Consultation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables*

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération d'énergie renouvelable seront présentées pour approbation lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

4. Propositions des ZAEnR à SAINT SIGISMOND par filière

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (Plan Local d'Urbanisme, avis de l'architecte des bâtiments de France, Plan de Prévention des Risques).

Filière	Découpage filière	Proposition pour SAINT SIGISMOND
1. Bois-énergie / Biomasse		ZA Enr = Chef-lieu+Plateau d'Agy
2. Géothermie de surface		ZA Enr = 100% de la commune
3. Biogaz / Biométhane		ZA Enr = 0% de la commune
4. Hydroélectricité		ZA Enr = 0% de la commune
5. Éolien		ZA Enr = 0% de la commune
6. Solaire Photovoltaïque	Toiture	ZA Enr = 100% de la commune
	Sol	ZA Enr = 100% de la commune
	Ombrière	ZA Enr = 100% de la commune
7. Solaire Thermique	Toiture	ZA Enr = 100% de la commune
	Sol	ZA Enr = 100% de la commune
	Ombrière	ZA Enr = 100% de la commune

ZAE nR Bois-énergie

